



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 janvier 2026 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

1	AIX-LES-BAINS	T	ANCIAUX Christèle	Départ après délibération 39
2	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE
3	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	
4	AIX-LES-BAINS	T	CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
5	AIX-LES-BAINS	T	CARDE Daniel	Arrivé après la délibération 1
6	AIX-LES-BAINS	T	FRAYSSE Claudie	
7	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
8	AIX-LES-BAINS	T	GIMENEZ André	
9	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	
10	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
11	AIX-LES-BAINS	T	MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
12	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET
13	AIX-LES-BAINS	T	POILLEUX Nicolas	
14	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	
15	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
17	BRISON SAINT INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	Départ après délibération 39
18	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
19	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
21	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	Départ après délibération 25
22	ENTRELACS	T	COCHET Claire	
23	ENTRELACS	T	GERBELOT Gaëlle	Départ après délibération 25
24	ENTRELACS	T	GRANGE Yves	
25	ENTRELACS	T	GUIGUE Jean-Marc	Départ après délibération 28
26	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	Pouvoir de Julie NOVELLI à partir de la délibération 38
27	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
28	GRESY-SUR-AIX	T	POURCHASSE Patrick	
29	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
30	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	Départ après délibération 37
31	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
32	LE BOURGET DU LAC	T	LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	Départ après délibération 38
33	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	Pouvoir de Sandrine RAMEL
34	LE BOURGET DU LAC	T	SIMONIAN Édouard	
35	LE MONTCEL	T	HUYNH Antoine	Départ après délibération 39
36	MERY	T	FONTAINE Nathalie	

37	MERY	T	ROULET Stéphane	
38	MOUXY	T	BONICI José	Pouvoir de Armelle PERSON
39	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
40	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
41	SAINT OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	Départ après délibération 37
42	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	Départ après délibération 39
43	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
44	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	Pouvoir de Daniel CLERC
45	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
46	TRESSERVE	T	MOULIN Annie	Départ après la délibération 25
47	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	
48	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
49	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel	
50	VIVIERS DU LAC	T	AGUETTAZ Robert	
51	VIVIERS DU LAC	T	SCAPOLAN Martine	
52	VOGLANS	T	BERNON Martine	
53	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

25 communes présentes

Absents excusés :

MOUXY Armelle PERSON

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 13 janvier 2026, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 47 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 52 présents et 8 procurations

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 26 Année : 2026
Exécutoire le : 05 FEV. 2026
Publiée / Notifiée le : 05 FEV. 2026
Visée le : 03 FEV. 2026

FINANCES Budget Principal – Taux fiscaux 2026

Monsieur le Président indique que le tableau fiscal est provisoire, en l'absence de la transmission par les Services Fiscaux de l'état fiscal de notification prévisionnelle des bases CFE et TH, de l'enveloppe de la fraction de TVA nationale et de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) / Garantie Individuelle de Ressources (GIR) qui aura lieu, au plus tard, le 15 avril 2026.

Les taux 2026 d'imposition des taxes directes locales sont proposés comme suit :

Taxe	Taux 2025	Taux 2026
Taux de Cotisation Foncière Économique (CFE)	26,65%	26,65%
Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	5,48%	5,48%
Taux de Taxe Foncière (non bâti)	3,36%	3,36%
Taux de Taxe Foncière (bâti)	1,00%	1,00%

Monsieur le Président rappelle que la mise en réserve du potentiel de taux CFE non utilisé est offerte aux EPCI qui votent leur taux de CFE identique à leur taux N-1 ou votent un taux de CFE en augmentation dans les limites du droit commun. Ainsi le taux de CFE étant identique à 2025, il est proposé de mettre en réserve l'augmentation de taux non utilisée telle qu'elle apparaît dans l'état 1259 FPU 2026.

Il est rappelé que le financement par la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et la CVAE sont remplacés respectivement depuis 2021 et 2023 par une fraction de l'enveloppe de TVA nationale.

Les taux proposés seront transmis au Pôle Fiscalité de la direction Départementale des Finances Publiques. Les recettes fiscales sont inscrites à l'article 73111 – contributions directes, service 9990 – Opérations financières.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les taux précités,
- APPROUVE la mise en réserve du taux de CFE telle qu'elle apparaît dans l'état 1259 FPU 2026,
- AUTORISE la signature de l'état fiscal tel que présenté.

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 50
- Présents et représentés : 58
- Votants : 58
- Pour : 58
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 27 janvier 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

Le secrétaire de séance,
Florian MAITRE



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION 26 : BUDGET PRINCIPAL - TAUX FISCAUX 2026

Date de transmission de l'acte : 03/02/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 03/02/2026

Numéro de l'acte : d5728 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260127-d5728-DE

Date de décision : 27/01/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.2. Fiscalité

7.2.2. Fiscalité propre aux groupements: délibérations institutionnelles (TPU, TPZ, Fiscalité mixte)



DÉLIBÉRATION

N° : 27 Année : 2026

Exécutoire le :

Publiée / Notifiée le :

Visée le :

FINANCES Budget Principal Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026

Monsieur le Président indique qu'il convient, en application de la réglementation, de voter les taux de TEOM applicables en 2026 sur les bases de taxes foncières bâties, pour financer le service de la valorisation des déchets.

Conformément à la décision prise en 2017, de lisser les taux pour tendre vers un taux unique, il convient d'appliquer les taux de la 10^{ème} année de lissage.

Le taux unique lissé à 8,24% s'applique désormais à l'ensemble du territoire.

zones	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1	10,04%	9,95%	9,86%	9,77%	9,69%	9,60%	8,51%	8,42%	8,33%	8,24%
2	9,33%	9,32%	9,31%	9,30%	9,29%	9,28%	8,27%	8,26%	8,25%	8,24%
3	8,54%	8,62%	8,70%	8,77%	8,85%	8,93%	8,01%	8,09%	8,16%	8,24%
4	7,84%	8,00%	8,15%	8,31%	8,46%	8,62%	7,77%	7,93%	8,09%	8,24%
5	9,66%	9,61%	9,57%	9,52%	9,47%	9,43%	8,38%	8,33%	8,29%	8,24%

Référence des zonages :

- 1- Aix-les-Bains
- 2- Aix-les-Bains, Tresserve
- 3- Bourdeau, Le Bourget-du-Lac, Brison-Saint-Innocent, Drumettaz-Clarafond, Grésy-sur-Aix, Méry, Mouxy, Pugny-Chatenod, Viviers-du-Lac,
- 4- La Chapelle-du-Mont-du-Chat, Le Montcel, Ontex, Saint-Offenge, Trévignin, Voglans,
- 5- La Biolle, Chanaz, Chindrieux, Conjux, Entrelacs, Motz, Ruffieux, Saint-Ours, Saint-Pierre-de-Curtille, Serrières-en-Chautagne, Vions.

Le taux proposé sera transmis au Pôle Fiscalité de la direction Départementale des Finances Publiques.

Les recettes fiscales sont inscrites à l'article 73133 – contributions directes, service 264 – Régie de collectes et de transferts.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 janvier 2017, instituant les zones de taxation,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- VOTE le taux ci-dessus précisé,
- AUTORISE la signature par le Président de l'état fiscal des taux de TEOM 2026.

Aix-les-Bains, le 27 janvier 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 50
- Présents et représentés : 58
- Votants : 58
- Pour : 58
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Le secrétaire de séance,
Florian MAITRE